



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 25 - 946

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20251219-DEC25-946-AR
Date de télétransmission : 24/12/2025
Date de réception préfecture : 24/12/2025

Direction Population
Pôle cimetières
Références : cimetière de Coeuilly
division : 18 - empl : 70
N° du titre : C00653/2025

PUBLIÉ
19 DEC. 2025

Décision de Monsieur le Maire

Demande d'octroi d'une concession funéraire familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 27 décembre 2024 portant sur la revalorisation des tarifs à dater du 1er janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

M. SUOS Tek Jean demeurant 22 Avenue de la Famille 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 21 novembre 2025, vouloir procéder à l'octroi d'une concession de 2m² funéraire familiale située dans le cimetière communal de Coeuilly - division : 18 - emplacement : 70. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art. 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à M. SUOS Tek Jean en sa qualité de fondateur, l'octroi d'une concession funéraire familiale située dans le cimetière communal de Coeuilly - division : 18 - emplacement : 70 à compter du 22 novembre 2025 jusqu'au 21 novembre 2040.

Art 2 : d'indiquer que l'octroi de la concession est accordé moyennant la somme totale de 306,30 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°C0999338 du 21 novembre 2025.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de M. SUOS Tek Jean.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- M. SUOS Tek Jean.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 19 DEC. 2025


Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérécours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr